



**DELIBERATION N° 21/088 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES AVENANTS FINANCIERS N° 2 AUX CONVENTIONS  
DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ AVEC LES CAISSES  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTI FINANZIARIU NU 2 À I CUNVINZIONI DI GISTIONI  
DI U FONDU DI PARINTALITÀ CÙ I CASCI D'ALLUCAZIONI FAMIGLIALI  
DI PUMONTI È DI CISMONTI**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la convention de gestion du Fonds de Parentalité conclue avec la CAF de la Corse-du-Sud le 9 mars 2019,
- VU** la convention de gestion du Fonds de Parentalité conclue avec la CAF de Haute-Corse le 9 mai 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les deux avenants financiers n° 2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2021 fixant à 18 000 € le montant des dotations allouées aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, tels que figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :**

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 au programme 5151 - chapitre 933 - fonction 4214 - nature 65568.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI FINANZIARIU NU 2 À I CUNVINZIONI DI  
GISTIONI DI U FONDU DI PARITALITÀ CÙ I CASCI  
D'ALLUCAZIONI FAMIGLIALI DI PUMONTI È DI  
CISMONTE**

**AVENANTS FINANCIERS N° 2 AUX CONVENTIONS DE  
GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ AVEC LES  
CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE-DU-  
SUD ET DE HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations, et concernant la parentalité en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Cette collaboration s'exerce notamment par le biais de deux conventions de gestion du Fonds de Parentalité, conclues avec la CAF de la Corse-du-Sud (le 9 mars 2019) et celle de Haute-Corse (le 9 mai 2019).

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Elles définissent les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds de parentalité, et fixent les modalités de gestion de cette contribution par les CAF.

Elles ont également fixé le montant de l'engagement financier de la Collectivité pour l'année 2019 et prévu que, pour les années suivantes, le montant de la dotation serait fixé par le biais d'un avenant financier annuel arrêté en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Rappelons que le fonds de parentalité, géré par les CAF, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement de dispositifs éducatifs : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par les CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver les avenants financiers n°2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2021 afin de fixer à 18 000 euros les dotations de la Collectivité de Corse à chacune des CAF de Corse, dont 3 000 euros

pour le volet « Animation » assuré par les CAF.

Je vous propose en conséquence :

- D'autoriser la signature des deux avenants financiers n° 2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2021 fixant à 18 000 € le montant des dotations allouées aux CAF de Corse tels que figurant en annexe.
- D'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2021 au programme 5151 chapitre 933 fonction 4214 nature 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## **AVENANT FINANCIER N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF- PUMONTE (2021)**

### **PREAMBULE**

Le 9 mars 2019, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Corse-du-Sud.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

### **AVENANT**

#### **Signataires :**

L'avenant n° 2 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la CAF de Corse-du-Sud représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur de la CAF de Corse-du-Sud, dont le siège est situé 19, Avenue Impératrice Eugénie, BP 415, 20 306 AJACCIO Cedex.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 2 : Destination du fonds parentalité**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions**

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Corse-du-Sud.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

#### **Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Corse-du-Sud une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2021 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

#### **Article 5 : Attribution annuelle des financements au volet animation**

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Corse-du-Sud en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Corse-du-Sud sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2021 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

#### **Article 6 : Utilisation des fonds**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 7 : Contrôle**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 8 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 : Litige**

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le :  
en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Corse-du-Sud**

**Le Président du Conseil exécutif  
de Corse**

**Dominique MARINETTI**

**Gilles SIMEONI**



## **AVENANT FINANCIER N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS PARENTALITE CAF- CISMONTÉ (2021)**

### **PREAMBULE**

Le 9 mai 2019, le Président du Conseil exécutif de Corse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse ont signé une convention de gestion du fonds de parentalité définissant les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds parentalité destiné :

- au financement du volet actions des dispositifs Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Réseaux d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- au financement du volet « animation » du dispositif parentalité assurée par la CAF de la Haute-Corse.

Cette convention fixe également les modalités de gestion de cette contribution par la CAF.

### **AVENANT**

#### **Signataires :**

L'avenant n° 2 à la convention de gestion du fonds de parentalité est conclu entre la Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX et la CAF de Haute-Corse représentée par M. Dominique MARINETTI, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse, dont le siège est situé 7, avenue Jean ZUCCARELLI, 20 408 BASTIA Cedex 9.

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 2 : Destination du fonds parentalité**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 3 : Attribution annuelle des financements au volet actions**

Le Comité des financeurs dans le cadre d'appels à projets par dispositifs, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP.

La Collectivité de Corse est membre du Comité des financeurs. Elle précise le montant accordé par dispositif CLAS et REAAP.

Une convention financière est établie pour chaque projet retenu entre la CAF de Haute-Corse et l'opérateur en application des réglementations spécifiques à ces dispositifs.

Les conventions mentionnent la participation de la Collectivité de Corse.

Chaque année le fonds national parentalité est attribué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à la CAF de Haute-Corse.

Le montant de cette dotation pourra être majoré ou minoré par la CNAF, en fonction de son utilisation et de son engagement.

#### **Article 4 : Engagement financier de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la CAF de Haute-Corse une dotation globale de 18 000 euros pour l'année 2021 afin de contribuer au financement des actions et de l'animation.

#### **Article 5 : Attribution annuelle des financements au volet animation**

Le Comité des financeurs adopte pour la période 2019-2022 un programme d'animation à mettre en œuvre par l'agent de la CAF de Haute-Corse en charge de la fonction animation parentalité, conformément à la réglementation.

Le financement de ce poste est assuré par la CAF de Haute-Corse sur dotation nationale à hauteur de 50 000 euros.

Un cofinancement est assuré par la Collectivité de Corse à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2021 compris dans la dotation globale de la Collectivité (la part de cette enveloppe dédiée au volet animation ne peut en tout état de cause excéder 20 % du montant total de la contribution annuelle).

#### **Article 6 : Utilisation des fonds**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 7 : Contrôle**

Cet article est identique à celui de la convention susvisée.

#### **Article 8 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, soit une date de validité arrêtée au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 : Litige**

Tout litige dans l'exécution du présent avenant fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia : Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

## **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du présent avenant, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de ce dernier.

## **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bastia, le :  
en 2 exemplaires originaux

**Le Directeur de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil exécutif  
de Corse**

**Dominique MARTINETTI**

**Gilles SIMEONI**